

## NOTICE A L'ATTENTION DES AGRICULTEURS

La Commission Nationale de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) réuni le 11 décembre 2013 a reconnu le caractère de calamité agricole suite aux pluies excessives de mars à mai 2013

sur l'ensemble du département

Pour les **pertes de fonds sur sols et aspergeraies ; pertes de récoltes sur cultures légumières de plein champs** (ail, aubergines, choux, courgette, épinard, fève, haricots verts, poivron, salades, patates douces, tomates)

Rappel réglementaire : éligibilité du dossier

- être **exploitant agricole**

- avoir les bâtiments d'exploitation couverts par **une assurance « incendie-tempête »**. Le contrat est en vigueur au moment du sinistre.

- la **remise en état des sols endommagés** est réalisée

soit **par l'exploitant en louant du matériel spécifique** (bull, pelle...) ; dans ce cas **une expertise** de la situation avant les travaux a été établie par la chambre d'agriculture ou un expert agréé.

soit **par une entreprise**.

- le **dommage indemnisable qui doit être supérieur à 1000 €**, est calculé sur la base d'un forfait incluant la location d'engins spécifiques pour les travaux réalisés par l'exploitant ou sur la base des **factures acquittées** pour les travaux réalisés par une entreprise.

Le dommage est plafonné à la valeur de la terre.

Pour les pertes sur cultures légumières 2 seuils doivent être respectés :

**seuil des 13%** (taux de recevabilité) : les pertes pour la ou les cultures sinistrées doivent représenter 13% du produit brut théorique de l'exploitation incluant les primes PAC pour que le dossier soit **recevable**

**seuil des 30%** (taux d'éligibilité) : la perte pour chaque espèce sinistrée doit être supérieure à 30 % du produit brut théorique de l'espèce pour être **indemnisable**

Votre demande d'indemnisation

Un seul dossier d'indemnisation doit être rempli par exploitant, même si vous possédez des parcelles sur plusieurs communes ou plusieurs départements.

**Vous veillerez à compléter, cocher les engagements et autorisations, la liste des pièces jointes, dater et signer votre demande.**

- Pour les pertes de fonds sur sols et aspergeraies :

**Pièces justificatives à joindre** : pour les travaux faits par entreprise, **les factures acquittées** de remise en état

pour les travaux faits par l'exploitant, **l'expertise** et les **factures de location de matériel spécifique**

pour le remplacement des plants d'asperges, factures d'achats des plants.

- Pour les pertes de récoltes sur cultures légumières :

**Pièces justificatives à joindre** : - l'**annexe 1** fiche d'exploitation complétée

1/ pour les productions animales différencier les 2 colonnes ,cheptel présent au 01/04/2013 et animaux vendus en 2012

2/ pour les productions végétales vous devez compléter toutes les rubriques constituant votre assolement 2012/2013 et pas seulement les cultures sinistrées

Les vergers et vignes non en production ne sont pas à déclarer

En fonction de l'année de plantation, vous porterez la surface en production en tenant compte des éléments suivants :  
3<sup>ème</sup> feuille (vigne, abricotier, nectarine, pêcher, pommier, kiwi) 4<sup>ème</sup> feuille (prunier américano-japonaise et autres variétés conduite en axe, poirier, amandier) 5<sup>ème</sup> feuille (cerisier, noisetier) 7<sup>ème</sup> feuille (prunier reine claud, ente et autres variétés conduite en gobelet, noyer)

- Rajouter les cultures éventuellement manquantes.

- l'**annexe 2** déclaration de récolte complétée

Vous complétez les colonnes du tableau pour chaque espèce légumière sinistrée.

La récolte en frais sera mentionnée en quintaux.

La récolte vendue à l'industrie sera indiquée également en quintaux.

Vous joindrez les justificatifs demandés selon le cas : bordereaux de livraison, documents comptables, factures des fruits vendus à l'industrie.

